

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 2 avril 2012,

Le Directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale,  
chargé du 1<sup>er</sup> degré,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux  
de l'éducation nationale chargés du 1<sup>er</sup>  
degré

Affaire suivie par :  
Honorine ZOUNON  
Gestionnaire bureau DE2  
[honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 624192

Nadine GOUTY  
Chef du bureau DE2  
[nadine.gouty@ac-paris.fr](mailto:nadine.gouty@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 42 12

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94, avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**Objet : Note relative au mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – rentrée scolaire 2012.**

**Référence : Note de service du ministère de l'éducation nationale publiée au B.O. spécial n°9 du 10 novembre 2011.**

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation au mouvement interdépartemental complémentaire 2012 de Paris.

Les demandes d'ineat pour le département de Paris sont transmises obligatoirement par la voie hiérarchique et sont adressées au rectorat de Paris division des écoles – bureau DE2 - pièce 329 **au plus tard le lundi 21 mai 2012 - délai de rigueur.**

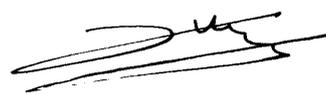
*Le visa de l'inspection académique d'origine est obligatoire. Tout dossier adressé directement ne sera pas pris en compte.*

1 - Les dossiers comporteront :

- une demande d'ineat précisant le motif invoqué, accompagnée des documents justificatifs,
- une promesse d'exeat du département d'affectation, avec mention, de la participation de l'intéressé au mouvement interdépartemental et du barème retenu au titre de cette opération,
- une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) libellée à l'adresse personnelle de l'enseignant,
- une fiche de synthèse.

2 - Des pièces supplémentaires sont à joindre au dossier pour les demandes de rapprochement de conjoint :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille,
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition,
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur.



Gérard DUTHY